



Agnès IMBERT
Experte comptable
Commissaire aux comptes

Association C.I.D.F.F. des Côtes d'Armor
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES
ET DES FAMILLES DES COTES D'ARMOR
Maison Départementale des Associations
5 Rue Colette BESSON
22 000 SAINT-BRIEUC

1°) - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS - EXERCICE CLOS LE 31/12/2025
2°) - RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre de Bretagne et à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes Ouest Atlantique.
16 rue de la Morgan, Immeuble Synergie 22, 22360 LANGUEUX – Mail : altaperformances@outlook.fr.
SARL ALTA PERFORMANCES au Capital de 438700 euros - SIREN N° 831199070
TVA intracommunautaire FR 83 831199070

**CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES
ET DES FAMILLES DES COTES D'ARMOR**

Maison Départementale des Associations

5 Rue Colette BESSON

22 000 SAINT-BRIEUC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association C.I.D.F.F des Côtes d'Armor relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association C.I.D.F.F des Côtes d'Armor à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la mention figurant dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui précise les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Nous avons validé la réalité et la mesure des subventions comptabilisées dans vos comptes au 31 décembre 2025
- Nous avons analysé la réalité et les évaluations des provisions pour risques et charges et apprécié la probabilité de réalisation des événements concernés pour déterminer le montant des obligations éventuelles à comptabiliser à la clôture.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association C.I.D.F.F des Côtes d'Armor à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Langueux, le 23 mai 2026

Société ALTA PERFORMANCES – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Représentée par **Agnès IMBERT**



SARL ALTA PERFORMANCES
16 Rue de la Morgan
Immeuble synergie
22360 LANGUEUX
altaperformances@outlook.fr
Siren : 831199070

ANNEXE « Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes »

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

VISÉ PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et dép.	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorp. en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 176	7 176		
Autres immobilisations corporelles	76 637	25 865	50 772	56 313
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	7		7	114
Total actif immobilisé (II)	83 821	33 041	50 779	56 427
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS EN COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits finis				
Marchandises				
CREANCES (1)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 927		3 927	3 442
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	67 780		67 780	161 642
Charges constatées d'avance	2 220		2 220	549
VALEURS MOBILIERES PLACEMENT (dt act. propres :)				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
DISPONIBILITES	320 819		320 819	215 486
Total actif circulant (III)	394 747		394 747	381 119
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	478 568	33 041	445 527	437 547
(1) Dont à moins d'un an	73 935			165 747

BILAN PASSIF
VISÉ PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	22 383	25 000
Autres réserves		
Report à nouveau	132 669	121 964
Excédent ou déficit de l'exercice	37 529	8 088
Situation nette (sous total)	192 581	155 052
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	43 903	52 483
Provisions réglementées		
Total des fonds propres (I)	236 485	207 535
AUTRES FONDS PROPRES		
Montant des émissions de titres associatifs		
Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres (I bis)		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	49 965	88 453
Total des fonds reportés et dédiés (II)	49 965	88 453
PROVISIONS		
Provisions pour risques	25 466	7 962
Provisions pour charges	12 846	21 417
Total des provisions (III)	38 312	29 379
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
DETTES D'EXPLOITATION		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	17 010	9 040
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	101 606	90 200
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	2 147	1 522
Produits constatés d'avance		11 416
Total des dettes (IV)	120 764	112 179
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	445 527	437 547

COMPTE DE RESULTAT 1/2

VISÉ PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation		
Cotisations	295	370
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	34 589	30 875
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	440 437	468 848
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public :		
Dons manuels	14 086	14 545
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	29 079	16 045
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés	88 453	31 226
Autres produits	4 026	3
Total des produits d'exploitation (I)	610 965	561 911
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 296	457
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	71 093	74 061
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	4 158	3 738
Salaires	306 092	289 376
Cotisations sociales	94 655	86 242
Dotations aux amortissements et dépréciations	10 902	7 174
Dotations aux provisions	38 012	7 962
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés	49 965	88 453
Autres charges	1	4 240
Total des charges d'exploitation (II)	576 175	561 703
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	34 789	207

COMPTE DE RESULTAT 2/2
VISÉ PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

	31/12/2025	31/12/2024
Produits financiers :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 845	2 360
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Prodts nets sur cessions de valeurs mobilières placement et d'inst. de trésorerie		
Total des produits financiers (III)	2 845	2 360
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change	106	
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Ch. nettes sur cessions de valeurs mobilières placement et d'inst. de trésorerie		
Total des charges financières (IV)	106	
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	2 739	2 360
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	37 529	2 568
Produits et charges exceptionnels :		
Produits exceptionnels (V)		5 519
Charges exceptionnelles (VI)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		5 519
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	613 811	569 791
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	576 282	561 703
EXCEDENT OU DEFICIT	37 529	8 088
Contributions volontaires en nature :		
Dons en nature	34 123	33 995
Prestations en nature	52 650	56 520
Bénévolat		
Total des contributions volontaires en nature	86 773	90 516
Charges des contributions volontaires en nature :		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens	52 650	56 520
Prestations en nature		
Personnel bénévole	34 123	33 995
Total des charges de contributions volontaires en nature	86 773	90 516

FAITS CARACTERISTIQUES

VISÉ PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le bilan de l'exercice présente un total de 445 527 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total de produits de 613 811 euros et un total de charges de 576 282 euros, dégageant ainsi un résultat de 37 529 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.

Il a une durée de 12 mois.

Objet social

Les CIDFF sont des associations loi 1901 ; par ce statut, les CIDFF respectent la règle de non lucrativité et leurs actions s'inscrivent dans une dimension d'utilité sociale. En tant qu'association un CIDFF dispose de statuts conformes au droit associatif, il adhère à la charte d'engagement de la FNCIDFF et respecte des critères d'agrément pour obtenir sa dénomination CIDFF qui lui permet d'exercer des missions complémentaires. Le CIDFF des Côtes d'Armor est agréé par l'état en application du décret n°2015-1745 du 23 décembre 2015 relatif à l'agrément des CIDFF, inséré dans le code de l'action sociale et des familles.

Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

- Informer = Connaître ses droits pour les faire valoir
- Informer, orienter, apporter une réponse personnalisée sous forme d'entretien individuel
- Informer sous forme d'actions collectives auprès d'un public diversifié.
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles = Combattre un archaïsme social qui entrave la liberté, l'intégrité, la sécurité des femmes victimes
- Ecouter, informer, accompagner les femmes victimes de violences au sein des accueils de proximité répartis par pays sur le département.
- Le développement de l'action "En voiture Nina et Simon.e", dispositif itinérant d'information en zone rurale, sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération.
- L'obtention de la certification Qualiopi en 2021 nous permet d'intervenir auprès des services de l'Etat, de communautés de communes, de communes, d'associations, d'entreprises,....
- Sensibiliser et former les professionnels-les en partenariat avec les associations ADALEA/ADAJ et le soutien de la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité et du Conseil Départemental.
- Favoriser l'accès à l'emploi pour une véritable autonomie personnelle des femmes :
- Accompagner de manière individualisée et personnalisée vers l'Emploi (BAIE)
- Remobiliser vers l'emploi les femmes bénéficiant des minima sociaux en situation de monoparentalité.
- Favoriser l'élargissement des choix professionnels en particulier lors des actions collectives d'orientation et de découverte des métiers auprès des femmes
- Proposer des leviers pour éliminer les stéréotypes : Education et citoyenneté en lien avec les

FAITS CARACTERISTIQUES

VISÉ PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

établissements scolaires

- Favoriser le respect et l'égalité entre filles et garçons, mobiliser les jeunes vers une orientation professionnelle diversifiée, promouvoir l'histoire des droits des femmes et lutter contre les discriminations sexistes.
 - Diffuser l'égalité entre les femmes et les hommes :
- Saisir l'opportunité des journées internationales, nationales et des événements pour organiser ou participer aux temps forts départementaux.

L'équipe est dotée de 10 salariées en contrat à durée indéterminée pour un équivalent temps plein de 8.46 personnes.

Les principaux financeurs sont :

- L'Etat :DRDFE
- L'Europe : FSE
- Conseil Départemental
- DREETS
- DDETS
- CAF
- EPCI et commune

REGLES ET METHODES COMPTABLES

VISÉ PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION, COMPARABILITE DES COMPTES.

Les règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Le changement de réglementation comptable lié à la première application du règlement ANC 2022-06 est constitutif d'un changement de méthode comptable dont les principaux effets sont les suivants :

1. Redéfinition du résultat exceptionnel recentré sur les opérations non récurrentes, inhabituelles et significatives ;
2. Suppression de la technique du transfert de charges, les produits et charges correspondants étant désormais comptabilisés directement dans les comptes appropriés selon leur nature ;
3. Refonte des modèles d'états financiers (bilan, compte de résultat et annexes), intégrant de nouvelles rubriques et une présentation plus lisible de l'activité.

Changement de méthode comptable

La première application du règlement ANC 2022-06 constitue un changement de réglementation comptable. Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC 2023-03.

Il n'a pas été constaté d'impacts significatifs sur les comptes de l'exercice en lien avec le changement de réglementation comptable.

PRINCIPALES METHODES UTILISEES

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'usage des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires)

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, fait l'objet d'une dépréciation pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Provision pour départ à la retraite

L'association est tenue lors du départ à la retraite d'un salarié de lui verser une indemnité.

Le montant des indemnités fait l'objet d'une provision en comptabilité.

Le montant des engagements de retraite de l'ensemble des salariés à la clôture représente, charges sociales comprises

REGLES ET METHODES COMPTABLES

VISÉ PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

(taux retenu = 45%), environ 12 846 € (Ensemble des droits qui serait acquis lors du départ à la retraite (64 ans), calculé de manière actualisée (1%), pondéré par la probabilité de présence de salariés à cette date et reparté de manière linéaire au prorata de l'ancienneté acquise sur l'ancienneté totale estimée à la date de départ). Le taux d'actualisation et de revalorisation du fonds est de 3.50%.

Autres informations

La provision pour engagement de retraite a été reprise pour un montant de 8 571 € suite à des départs de personnel. Les soldes de subvention FSE demandés sur trois actions sont sous réserve de validation des dossiers de la DREETS. Et en cas de révision de ces dossiers à la baisse le résultat de l'association se trouverait modifié d'autant.

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus haut cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 45 146 € brut en 2025 (attribuée à Mme Baron, directrice du CIDFF).

Les loyers des locaux occupés par le CIDFF sont pris en charge à 100% par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour un montant total de 32 250 €. Ce montant est matérialisé dans des comptes extra-comptables n'impactant pas le résultat.

La valorisation des mises à disposition des locaux de permanences a été comptabilisé pour la somme de 20 400 € pour l'exercice 2025.

Le temps consacré par les bénévoles s'élève à 1 345 heures pour l'exercice 2025, soit une valorisation de 34 123 € (25.37 €/H chargée) contre 33 996 € pour l'année 2024 (base 30 €/H chargée).

Concours publics et subventions

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière). Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
- Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutives. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en oeuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dévolue à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « Reports en fonds dédiés » en contrepartie du passif « Fonds dédiés sur subvention d'exploitation ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « Provisions pour risques et charges ».

Fonds dédiés

L'Art. 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 prévoit que la partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

Des fonds dédiés ont été provisionnés pour les dépenses qui seront réalisées en 2026. Six actions sont concernées:

- "Fonds dédiés LEAO 2025" pour 12 000.00 €
- "Fondation Orange" pour 4 958 € financés par Orange FONDATION.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

VISÉ PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

- "Fonds dédiés ARS" pour 16 040 €
- "Don CMB EVNS 22" pour 15 870 €
- "Chèque Egalité" pour 347 €
- "Interpretariat" pour 750 €

FONDS DEDIES
VISÉ PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Variation des fonds dédiés issus de	Utilisations						31/12/2025	
	01/01/2025	Reports	Montant	Dont	Transferts	Montant	Sans dépenses	
			global	rembts		global	S/ 2 dern. ex	
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION								
Subventions d'exploitation	88 453					49 965		
FDS. D. ORANGE CYBERVIOLENCES	7 790		2 832			4 958		
NEOTRAINING	8 200		8 200					
MIXITE	4 775		4 775					
LEAO 2024	12 000		12 000		12 000	12 000		
DONS CMB EVNS	10 000		4 310		10 000	15 870		
ARS	10 000				6 040	16 040		
FR POSTURE EGALITAIRE	1 600							
EN VOITURE NINA ET SIMONE	34 088							
INTERPRETARIAT					750	750		
CHQ EGALITE					347	347		
CONT. FINANCIERES D'AUTRES ORGANISMES								
Contributions financières autres organismes								
RESSOURCES GENEROSITE DU PUBLIC								
Ressources générosité du public								

SUIVI DES FONDS ASSOCIATIFS
VISÉ PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

LIBELLE	Au début	Augmentations	Diminutions	A la fin
FONDS PROPRES				
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité	25 000		2 616	22 383
Autres réserves				
Report à nouveau	121 964	10 705		132 669
Excédent ou déficit de l'exercice	8 088	37 529	8 088	37 529
Situation nette (sous total)	155 052	48 234	10 704	192 581
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	52 483		8 580	43 903
Provisions réglementées				
Total des fonds propres	207 535	48 234	19 284	236 485

IMMOBILISATIONS

VISÉ PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

	Valeurs	Mouvements de l'exercice				Valeurs
	brutes début	Augmentations		Diminutions		brutes au
	d'exercice	Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	31/12/2025
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres immobilisations incorporelles	3 005				3 005	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 005				3 005	
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
IAA des constructions						
Instal tech, matériel outillage industriels	7 176					7 176
Instal., agencement, aménagement divers	4 610				2 856	1 754
Matériel de transport	57 621					57 621
Matériel de bureau, informatique et mobilier	56 596		5 360		44 695	17 261
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 004		5 360		47 551	83 813
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	114				106	7
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	114				106	7
TOTAL	129 124		5 360		50 664	83 821

Notes complémentaires sur les immobilisations

-

AMORTISSEMENTS

VISÉ PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements 31/12/2025
	Dotations	Diminutions	

INCORPORELLES

Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	3 005		3 005	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 005		3 005	

CORPORELLES

Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
IAA des constructions				
Instal technique, matériel outillage industriels	7 176			7 176
Autres Instal., agencement, aménagement divers	4 610		2 856	1 754
Matériel de transport	5 088	8 231		13 319
Matériel de bureau, mobilier	52 816	2 670	44 695	10 790
Emballage récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 691	10 902	47 551	33 041

TOTAL	72 696	10 902	50 557	33 041
--------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Notes complémentaires sur les amortissements

-

CREANCES ET DETTES

VISÉ PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

	31/12/2025	1 an au plus	Plus de 1 ans
CREANCES			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	7	7	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	3 927	3 927	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	68	68	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	100	100	
Impôts sur les bénéfices			
Taxes sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers	60 685	60 685	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	6 924	6 924	
Charges constatées d'avances	2 220	2 220	
TOTAL DES CREANCES	73 935	73 935	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

	31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
Emprunts dettes ets de crédit plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	17 010	17 010		
Personnel et comptes rattachés	41 125	41 125		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	56 735	56 735		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes versements assimilés	3 745	3 745		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	2 147	2 147		
Dettes représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	49 965	49 965		
TOTAL DES DETTES	170 729	170 729		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts dettes associés (personnes physiques)				



Association C.I.D.F.F des Côtes d'Armor
Maison Départementale des Associations
5 Rue Colette BESSON
22 000 SAINT-BRIEUC

Agnès IMBERT
Experte comptable
Commissaire aux comptes

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**
Exercice clos au 31/12/2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre de Bretagne et à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes Ouest Atlantique.
16 rue de la Morgan, Immeuble Synergie 22, 22360 LANGUEUX – Mail : altaperformances@outlook.fr
SARL ALTA PERFORMANCES au Capital de 438700 euros - SIREN N° 831199070
TVA intracommunautaire FR 83 831199070

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions entre votre association et le Conseil Départemental :

- Nature de la convention avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor : Subvention de fonctionnement pour un montant total de 29 417 €.

Personne concernée : Madame Christine ORAIN membre du Conseil d'Administration sur la période clôturant au 31/12/2025.

Fait à Langueux, le 23 mai 2026
Société ALTA PERFORMANCES
Représentée par **Agnès IMBERT**
COMMISSAIRE AUX COMPTES



SARL ALTA PERFORMANCES
16 Rue de la Morgan
Immeuble synergie
22360 LANGUEUX
altaperformances@outlook.fr
Siren : 831199070